

DÉPARTEMENT  
ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



COMMUNE DE STEENE  
59380

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 10 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER, Marie – Andrée MAHIEUX, Jean – François LAMS

**Était représenté(e) :**

Samuel DEGEZELLE a donné pouvoir à Emeline OBERT

**Était absent(e) :** Mme Marianne DRIEUX

**Secrétaire de séance :** Marie – Andrée MAHIEUX

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.  
L'ordre du jour est rappelé à l'assemblée.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE**

Avant d'adopter le compte – rendu de la séance du 8 décembre 2022, Monsieur Jean – François REBIER a des remarques :

Concernant les arbres qui gênaient le passage des automobilistes chemin de l'indicateur, Monsieur REBIER précise que le compte – rendu ne reprend pas avec exactitude sa question.

Concernant la rue de l'indicateur, les arbres ont été coupés. Monsieur REBIER ne peut féliciter qui que ce soit de les avoir coupés car ce n'est pas ce qu'il avait demandé.

Pour ce qui est de la voie romaine, les arbres ont été coupés selon les préconisations de la CCHF à savoir 1 arbre sur 2. C'est un sujet complètement à part de la remarque de Monsieur REBIER.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire précise que les corrections seront apportées sur le compte – rendu et présenté lors du prochain conseil. Il n'y a pas d'autres remarques.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour et nomme Mme Marie – Andrée MAHIEUX, secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023-001 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire, après avoir relu la délibération, questionne les membres de l'assemblée afin de recueillir les remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte de gestion de l'année 2023.

**DELIBERATION 2023-002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022**

Le compte administratif 2022 est présenté par M. Benjamin DENOYELLE ; comme de coutume, le Maire ne participant pas au vote a quitté l'assemblée.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	866 647.32€
Excédent 2021	325 239.08€
Dépenses	779 626.51 €
Excédent de clôture	412 259.89€

INVESTISSEMENT	
Recettes	190 238.17 €
Excédent 2020	112 643.54 €
Reste à réaliser à reporter en 2023	0.00 €
Dépenses	229 310.16 €
Excédent de clôture	73 571.55 €

Le compte administratif est voté à l'unanimité des voix.

**DELIBERATION 2023-003 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Les résultats du compte de gestion se présentent ainsi :

**Section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) : 73 571.55€

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté (article 002) qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : 412 259.89€

Après avoir adopté le compte administratif de l'année 2022 et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal, décide d'affecter au budget pour l'année 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 485 831.44€

**DELIBERATION 2023-004 : SUBVENTION ACCORDEE AUX CCAS POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DOUAY qui explique que pour l'année 2023, il a été décidé de ne donner que la somme de 5 000.00€ au CCAS car à la fin 2022, il reste 7 700.00€ sur les comptes. Il n'y a donc pas besoin de redonner une subvention à hauteur de 2022.

On y ajoute 75€ qui correspond à la location du terrain pour les chèvres. La délibération précisait que cette somme serait reversée au CCAS mais le terrain nous appartenant, la commune est obligée de prendre la recette et de la reverser au CCAS. Raison pour laquelle la subvention est de 5075.00€ pour bien mettre en évidence que les 75€ reviennent bien au CCAS. Les dépenses 2023 sont bien reconduites sur le même niveau que 2022 ; le montant de la subvention ne change pas les dépenses du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention au CCAS.

**DELIBERATION 2023-005 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose de passer en revue chacune des subventions proposées pour l'année 2023.

Monsieur Benjamin DENOYELLE prend la parole pour présenter à l'assemblée l'ensemble des subventions versées aux associations. Il précise de suite que des montants sont nuls et qu'il en donnera l'explication.

Voici les subventions proposées pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS STEENOISES	14 770,00 €
APE Emile Zola	100,00 €
APE Pierre Dewaele	0.00 €
Ascendance	0,00 €
CATM Steene	970,00 €
Club de Steenbourg	1 100,00 €
Football Club de Steene	3 000,00 €
Les Robins de Steene	300,00 €
Palette Steenoise	0.00 €
Paroisse steenoise	200,00 €
Steene Détente	0.00 €
Steene Théâtre	550,00 €
Steene Feest	0.00 €
Anim'Steene	7 500,00 €
Au rythme de vos pas de Steene	400.00 €
Crick Crock Family Music	0,00 €
Vie Sauvagarde et promotion du Patrimoine de Steene	650,00 €
Les Zoutebooms	0.00 €
Steenesse Country Dancers	0.00 €

Monsieur DENOYELLE explique que depuis 3 ans, il a été mis en place un nouveau système en place avec une demande qui répond à un besoin réel par les associations. Les associations qui ont des besoins l'expriment. Le but est d'avoir un travail collaboratif avec les associations. Mme DEVROE Maryse arrive à dialoguer avec elles et cela fait que tout fonctionne bien.

ASSOCIATIONS NON STEENOISES	700,00 €
Amicale des personnels territoriaux de la CCHF	550,00 €
La Flandre Verdoyante et fleurie	150,00 €

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>2 025,00 €</b>
Coopérative Ecole Emile Zola	1 125,00 €
Coopérative Ecole Pierre Dewaele	900,00 €

<b>ASSOCIATIONS RATTACHEES A L'EDUCATION NATIONALE</b>	<b>300,00 €</b>
USEP	150,00 €
RASED	150,00 €

<b>CLASSE DE NEIGE</b>	<b>10 750,00 €</b>
Versement classe de neige Emile Zola	6 750,00 €
Versement classe de neige Pierre Dewaele	4 000,00 €

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>28 545.00 €</b>
------------------------------	--------------------

En ce qui concerne les classes de neige, la subvention est basée sur un montant de 250€ par enfant selon le prévisionnel connu au jour du vote. Si en septembre, il venait à y avoir de nouvelles inscriptions, on ajustera la subvention.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

On rappelle que pour cette délibération :

- Monsieur LAMS, membre de l'association *Anim'Steene* ne peut pas voter
- Madame ACHTE, membre de l'association *Au rythme de vos pas de Steene* ne peut pas voter.

Il est proposé de voter les subventions dans leur globalité. Au vu des résultats des votes, avec 1 voix contre, 1 abstentions et 12 voix pour, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2023.

**DELIBERATION 2023-006 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants qui correspondent à une augmentation de 1.5% par rapport aux taux de 2022.

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>
Taxe foncière bâti		34.20%
Taxe foncière non bâti		46,79%

Après en avoir délibéré, à **onze (11) voix pour et trois (3) abstentions**, le Conseil Municipal, adopte les taux repris ci – dessus.

**DELIBERATION 2022-007 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DOUAY qui présente le budget primitif pour l'année 2023.

L'année 2022 a été marquée par :

- Une forte augmentation des dépenses d'énergie compensées par des consommations inférieures (du fait de l'éclairage public et une baisse des consommations de chauffage) et contenues grâce aux nouveaux contrats contractés par le SIECF. Nous avons un gain par rapport à d'autres communes qui ont vu leurs dépenses d'énergie s'envoler. A noter toutefois que le coût de l'énergie à proprement parlé ne sera pas augmenté mais il est toutefois prévu une hausse des taxes ;
- Hausse de la masse salariale de par la hausse des salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 4%, les augmentations individuelles où 90% des agents ont vu leur rémunération augmenter en 2022 ainsi que le recrutement d'une personne en remplacement d'un agent en maladie professionnelle depuis décembre 2021 (que nous devons payer à 100% ainsi que son remplacement). En contrepartie, les IJSS n'ont pas été versées en 2022 car ce fut un dossier compliqué à débattre. La solution a été trouvée dernièrement en ce qui concerne le versement des indemnités au niveau de la sécurité sociale ; la reconnaissance n'ayant eu lieu qu'au printemps.
- Les recettes ont augmenté suite au relèvement des bases locatives de 5%
- Le vol des câbles de l'éclairage public du Quai de la Colme. Nous avons payé une facture en 2022 puis une nouvelle en ce début 2023. Nous devrions percevoir une indemnisation de l'assurance.
- La réfection de la toiture de la salle des fêtes
- Le changement d'un véhicule pour le service technique.
- La restauration du tableau La Cène
- Les radiateurs que nous avons acheté pour la mairie
- Les 2 totems installés près des écoles
- Poursuite de l'installation des Leds dans les écoles. On a terminé l'école Dewaele et on va commencer l'école Zola en 2023
- Aménagement du square Duriez et la fin des travaux de l'atelier
- L'éclairage public que l'on paie 16 195.00 euros pendant 5 ans pour ce qu'on a utilisé ; l'autre partie étant fiscalisée.
- ...

**La synthèse du budget 2023**

FONCTIONNEMENT 2023		
DEPENSES	RECETTES	
1 332 114.89 €	Report 2022	
	919 855.00€	412 259.89 €

**1 332 114.89 €**

INVESTISSEMENT 2023			
DEPENSES		RECETTES	
<b>633 888.44 €</b>		<b>633 888.44 €</b>	
Bâtiments	435 493,00 €	<b>Report 2022</b>	<b>73 571.55 €</b>
Œuvres d'art	66 400,00 €		

Aménagement	5 402,00 €	Subventions	58 633.00 €
Outillage	3 168,00 €		
Cimetière	6 000,00 €	Autres recettes	14 627,00 €
Matériel de transport	2 300,00 €	Transfert fonct.	455 257.89 €
Ecoles	3 200,00 €		
Eclairage public	17 212,00 €		
Aménagement atelier	4 000,00 €		
Remboursement emprunts	35 870,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>633 888.44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>633 888.44 €</b>

*Concernant les investissements*, on s'aperçoit que l'on commence à avoir du matériel à changer à la salle des fêtes et qui sont prioritaires pour le bon fonctionnement de la cantine et des manifestations (four, lave – vaisselle, machine à nettoyer les sols ...).

Après délibération à **onze (11) voix** et trois (3) absentions, le budget primitif suivant est adopté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	258 600.00 €
012	Charges de personnel	471 350,00 €
65	Autres charges de gestion courante	128 465,00 €
66	Charges financières	13 116,00 €
68	Dotations aux amortissements	3 239.00€
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>874 770,00 €</b>
023	Virement à l'investissement	455 257.89 €
042	Opération ordre transfert entre sections	2 087.00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>457 344.89 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 332 114.89 €</b>

*Préalable* : auparavant dans le budget, on mettait une ligne « imprévus ». La M57 ne le permet plus. Cette ligne a donc été soupoudré sur les autres lignes budgétaires.

*Charges à caractère général* : ce sont toutes les dépenses d'énergie, entretien, maintenance (dont 15000.00€ d'imprévus). Le contrat « énergie » nous permet de limiter les augmentations et nous couvrent jusqu'en 2024. Le SIECF a renégocié les contrats peu avant les révisions de tarifications. Certaines communes ne savent faire face aux factures énergétiques.

*Charges de personnel* : on a inclus les augmentations liées à l'augmentation des salaires au 1<sup>er</sup> juillet (4%) et à l'évolution de la carrière des agents (90% du personnel). On a également comptabilisé les salaires des personnels de remplacement des arrêts pour maladie professionnelle et absence prolongée car nous ne pouvons pas demander au personnel présent de palier aux absences de longue durée. Nous ferons appel à PROXI pour le renfort.

*Les charges exceptionnelles* n'existent plus dans la M57 : elles sont intégrées dans les charges de gestion courante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	48 800,00 €
70	Produits des services	1 825,00 €
73	Impôts et taxes	538 397,00 €
74	Dotations et Participations	319 333,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>909 855.00 €</b>
042	Transfert entre sections	10 000,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>10 000.00 €</b>
002	Excédent reporté	412 259,89 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 332 114.89 €</b>

*Impôts et taxes* : les bases locatives sont augmentées par l'Etat de 7.1% + 1.5% de la commune soit 40 000.00€ en taxe foncière (sur les bases locatives 2022 ; les nouvelles bases seront connues après le 15 mars)

*Le pacte fiscal* voté en février par la CCHF nous permet de récupérer 25 396.00€ en 2023 et 38 093.00€ en 2024. Le FPIC passe de 21 203.00€ à 16 343.00€. Cela nous permet de récupérer globalement 20 000.00€ de plus en 2023 par rapport à 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2020	Montant
204	Subventions d'équipement versées		16 195.00 €
21	Immobilisations corporelles		440 793.44 €
1641	Emprunts en euros		160 645.00 €
16818	Autres emprunts		6 255.00€
040	Opération ordre transfert entre sections		10 000.00€
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>			<b>633 888.44 €</b>
Restes à réaliser			0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>633 888.44 €</b>

*En termes d'emprunt*, le prêt relais de 130 000.00€ vient d'être remboursé. Il nous reste l'emprunt CAF sur lequel il reste 4 ans à rembourser.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
Chapitre	Libellé	Restes à réaliser 2020	Montant
13	Subventions d'investissement		58 633.00 €
10 222	Fonds de compensation de la TVA		36 100.00€
10 226	Taxe d'aménagement		5 000.00€
28	Amortissement des immobilisations		3 239.00€
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>			<b>102 972.00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		455 257.89 €

040	Opération ordre transfert entre sections		2 087.00 €
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>457 344.89 €</b>
	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		<b>560 316.89€</b>
001	Excédent reporté		73 571.55€
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>633 888.44 €</b>

Au terme de 2022, il n'y a plus de *subventions* en attente ; toutes ont été encaissées ; il n'y a pas de report. En 2023, elles concernent la chaudière de l'école Dewaele et les barrières de sécurité de la place de la mairie.

*Pour la FCTVA* en 2023, on commence à récupérer la phase I des travaux de l'Eglise.  
*Pour la taxe d'aménagement*, on a eu 52 000.00€. Sur 2 ans, nous avons eu 91 000.00€ notamment sur le lotissement Duriez.

*En termes d'autres contributions* qui ne sont pas inscrites au budget car fiscalisées, on retrouve le SIVOM qui a augmenté de 1.63% en 2023 et la partie SIECF qui va passer à 9.90€/hab. au lieu de 9.50€. Au niveau du SIDEN, on passe de 6 995.00€ à 6 980.00€. La taxe des ordures ménagères n'est pas encore votée par la CCHF.

Capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, on a un résultat 2022 de 87 000.00€. Avec le budget tel qu'il est construit, on part sur une CAF brute de 83 000.00€ sans consommer les imprévus (40 000.00€) et le remboursement de capital de 35 070€ qui passe à 36 900 – en 2023, on aurait une épargne nette de 46 000.00€ après remboursement de nos emprunts.

La CAF passerait à 5 ans à fin 2023 ; on maintient notre capacité d'autofinancement moyenne de 70 000.00€ si l'on prend les 4 dernières années. On peut parvenir à se désendetter correctement d'année en année. A l'heure actuelle, nous sommes encore à 542 000.00€ (160 000.00 à rembourser cette année). Nous sommes toujours bloqués pour emprunter mais nous avons une bonne capacité d'autofinancement qui permet de faire des emprunts relais pour les investissements importants à venir. La trésorerie est bonne et nous permet d'investir dans le renouvellement du matériel et les imprévus comme le four de la cantine par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 14 voix pour le budget primitif 2023.

**DELIBERATION 2023 - 008 : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DES TABLEAUX « LA CENE 0 » ET « LA CRUCIFIXION »**

Situés dans l'Eglise Saint Martin à Steene, les tableaux « La Cène » de Lucas Floquet (1612) et « La Crucifixion » de Duponchel (1612) ont été inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté de M. Le Préfet d Nord en date du 20 mars 1985.

Le nouveau code du Patrimoine prévoit que la commune, propriétaire des œuvres, doit donner son accord de principe pour que l'arrêté de classement puisse être signé.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal se prononce à l'unanimité, en faveur du classement au titre des Monuments Historiques des tableaux la Cène de Floquet et la Crucifixion de Duponchel et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**DELIBERATION 2023 – 009 : PLAN DE FINANCEMENT ET DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS -  
RESTAURATION DU TABLEAU « LA NATIVITE OU ADORATION DES BERGERS »**

Dans le cadre de la restauration du tableau « la nativité ou adoration des bergers » exposé dans l'Eglise Saint Martin de Steene, la commune souhaite engager pour l'année 2023 les travaux de restauration pour un montant de 12 015.00€ H.T.

Les financements envisagés seraient les suivants :

- Conseil départemental à hauteur de 35% soit 4 205.25€
  - Fondation du Patrimoine à hauteur de 7 809.75€.
- (Restauration totale de la toile, de la couche picturale et du cadre) ;

Les travaux ne commenceront que lorsque nous serons assurés de l'attribution des subventions.

Se pose la question de la sécurisation de l'Eglise et des œuvres qui y sont conservées. Il faudra vraisemblablement revoir les contrats d'assurance. Des préconisations sécuritaires peuvent nous être imposées. Il avait été envisagé de prêter le mobilier rénové aux musées mais cela s'avère compliqué.

Pour le moment, les objets restaurés sont uniquement présentés lors des journées Portes Ouvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le montage financier qui permettra la restauration du tableau « la nativité ou adoration des bergers » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

**DELIBERATION 2023-010 : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL DE  
PRODUCTEURS**

La parole est laissée à Maryse DEVROE et Benjamin DENOYELLE pour présenter le projet.

A partir du 26 mars 2023, un marché prendra place au niveau de la mairie les 4<sup>ème</sup> dimanches du mois. Ce projet est en lien avec les communes d'Herzeele, Bissezeele et Esquelbecq et des producteurs locaux (viande, pommes ...). La saison se terminera le 8 octobre, date de la journée nationale du commerce de proximité.

A titre de l'expérimentation, les emplacements seront gratuits en 2023 (10 places fixes et 2 occasionnels).

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil Municipal autorise la création du marché communal de producteurs et autorise le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent et à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

**DELIBERATION 2023-011 : DELIBERATION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE STEENE PORTANT SUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « CHATEAU I » DE  
STEENE, RUE DES ORMES ET DES AULNES A GRAND-MILLEBRUGGHE**

Quand on a lancé le renouvellement de l'éclairage public, il restait le Château I, rue des aulnes et des ormes. On ne change que les têtes ; la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Les travaux s'élèvent à 17 598.50€ H.T. et peuvent être fiscalisés – soit approximativement 7€ par foyer sur 5 ans. Ils débiteront cet été.

Il restera le lotissement privé de la rue des arbres. Monsieur DURIEZ s'est engagé à terminer les travaux et à poser les mêmes lampadaires que ceux du lotissement de la Colme.

Pour les éclairages des bâtiments publics, l'école Pierre Dewaele est passée à 100% Led sauf le grand couloir et la salle de motricité (toutes les classes sont équipées). Le budget est conséquent

puisqu'on est à 8 000.00€ de remplacement pour 4 classes. Pour l'école Zola, on imagine entre 10 et 12 000€ de travaux. On peut imaginer travailler par tranche de 3000.00€ par an sachant que le SIECF n'intervient pas du tout dans les bâtiments publics. On est sur fond propre mais on peut bénéficier d'une aide du SIECF en économie d'énergie pour l'isolation mais pas pour l'éclairage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne un accord de principe au projet de réfection de l'éclairage public du lotissement Château I, rue des aulnes et des ormes.

**DELIBERATION 2023-012 : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME**

Dès qu'une nouvelle compétence complémentaire arrive, nous sommes obligés de revoir les statuts. Ici dans le cadre de travaux qui seront entrepris sur un terrain du SIVOM où se trouve un chenil, il est envisagé la création d'une SPA.

N'étant pas dans le pacte complet, nous ne pourrions pas bénéficier de ce service. Monsieur le Maire doit voir de qui nous dépendons pour les mesures d'urgences concernant des animaux errants. Ce service fait partie du pack complet que Steene ne peut prendre en charge financièrement puisqu'il représente la somme de 110 000.00€. Pour pouvoir bénéficier des services, il faut aussi y adhérer pendant un certain nombre d'années.

Donc une SPA sera créée sur le territoire du SIVOM et les communes doivent délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, l'ajout de la compétence « construction d'un refuge pour chiens et chats sur le territoire du SIVOM des rives de l'AA et de la Colme et autorise Monsieur le Maire à approuver la modifications des statuts.

**DELIBERATION 2023-013 : DELIBERATION AUTORISANT LE RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-041 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A NOMMER MME OBERT EMELINE CONSEILLERE DELEGUEE**

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération et explique qu'il nous faut annuler la délibération 2022-041 nommant Mme OBERT Emeline, conseillère déléguée au bénéfice d'un arrêté municipal.

Monsieur ROMMELAERE intervient pour préciser que même si nous nommons par arrêté Mme OBERT Emeline, il faut tout de même délibérer pour son indemnité étant donné que la délibération qui détermine les indemnités des élus, qui a été prise lors de la nomination de la nouvelle équipe municipale, est nominative.

Il faudra donc indiquer dans une délibération modificative que le taux indemnitaire est de 3%.

La délibération est adoptée à l'**unanimité**.

**DELIBERATION 2023-014 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ACCEPTER DES PAIEMENTS PAR CHEQUES AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Comme à l'accoutumé, il nous faut délibérer pour accepter l'encaissement de chèques de notre assureur Allianz Assurance pour :

- Un remboursement de trop perçu et,
- Un remboursement du vol de câbles électriques du quai de la Colme.

Nous avons été agréablement surpris de voir que nous avons pu obtenir un remboursement car beaucoup de communes ne perçoivent aucun dédommagement.

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable afférents à ces opérations.

**TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame Estelle ACHTE informe l'assemblée que les ateliers numériques à destination des seniors et animés par UNIS CITES sont reconduits sur 4 séances (peuvent accueillir jusqu'à 10 personnes).

Monsieur Jean – Marie ROMMELAERE soulève de nouveau le problème des berges et des racines du quai de la Colme.

Monsieur Sauvage explique que la CCHF n'intervient absolument pas sur ce type de travaux. Les voies navigables, l'année dernière, ont accepté de quelque peu de nettoyer mais ils n'ont aucun programme d'entretien et de gestion de prévu malgré nos différentes sollicitations. VNF est intervenu en coupant les racines mais ne les a pas arrachées. Monsieur le Maire va relancer les Voies navigables mais il y a de fortes chances que l'on est une fin de non-recevoir.

Monsieur ROMMELAERE demande également si la commune a des informations concernant la disparition des archives. Monsieur le Maire explique que nous n'avons aucun retour pour le moment. Il est toujours possible de retrouver les copies des délibérations près des Archives Départementales mais que nous n'avons aucun moyen de récupérer les compte – rendus des Conseils municipaux.

Monsieur SAUVAGE souhaite remercier Monsieur Tanguy HERREMAN pour le temps qu'il nous donne et le prêt de son matériel ; ce qui nous permet d'avancer sur des chantiers que l'on devrait externaliser.

Monsieur SAUVAGE fait également un point sur les travaux qui auront lieu Rue de la Châtellenie qui vont durer 4 à 5 semaines afin de donner une nature de place en reliant le parking de la mairie à l'espace vert pour un montant estimé à 70 000.00€ (ce qui représente un investissement de notre enveloppe de travaux de voiries de la CCHF de 2.5 ans). La voirie passera à 20 km/heure.

Monsieur REBIER Jean – François demande, en termes de travaux de voirie, si quelque chose est prévu pour le chemin du Calvaire. Monsieur SAUVAGE précise que la CCHF a entamé une discussion sur les travaux à effectuer sur les voiries qui ont souffert de la période de gel de l'année 2022. Au titre des gros travaux de 2023, rien n'est prévu. Le responsable technique de la commune suit les dossiers.

Monsieur SAUVAGE précise que les rues sont encore utilisables en l'état. Elle n'est pas dangereuse bien qu'en mauvais état.

Maryse DEVROE fait un point sur les animations et manifestations de la commune. Les festivités de la brocante se dérouleront sur 3 jours.

Monsieur DENOYELLE s'adresse à Messieurs ROMMELAERE et REBIER car il s'étonne de leur vote pour les subventions accordées aux associations.

Monsieur ROMMELAERE explique que les méthodes de l'équipe municipale en place ne sont pas la méthode choisie à l'époque. L'abstention est liée au fait que nous ne pouvons pas nous rendre aux assemblées générales et que les associations qui ont des subventions conséquentes, on ne connaît pas leur projet.

Monsieur DENOYELLE propose que pour l'année prochaine plus de détails soient exposés quant aux demandes des associations lors de la présentation de la délibération.

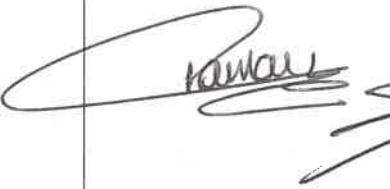
Monsieur REBIER ne comprend pas que l'on puisse ne rien donner même si l'association ne demande rien. Monsieur DENOYELLE explique que pour demander une subvention l'association doit remplir une demande. C'est absolument légal. Mme DEVROE rappelle que toutes les demandes des associations ont été suivies. Monsieur DENOYELLE rappelle également que si les associations disposent sur leurs comptes X années de réserve de fonctionnement, la mairie n'est pas dans l'obligation de leur verser une subvention. Dans tous les cas, l'ensemble des demandes complétées ont été étudiées. Certaines ont pu être aidées à 100%.

Monsieur REBIER ne cautionne pas cette méthode.

Madame ACHTE relève qu'il faudrait rappeler aux associations d'inviter les élus lors de leur assemblée générale.

Monsieur DENOYELLE rend compte, que lors d'une réunion avec le Département du Nord, il a été rappelé qu'il est toujours possible de solliciter des subventions car les enveloppes ont été augmentées. Une demande est faite pour le remplacement de la chaudière de l'école Dewaele d'autant plus que le Département est le 1<sup>er</sup> département à mettre à disposition 75% de la somme demandée dès que les papiers sont signés. Cela permet de ne pas avancer de trésorerie.

Le tour de table étant terminé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 54.

A DAVROUX 	B. DENOYELLE 	M. DEVROE 	F. SAUVAGE 
N. DECLERCK 	P. DOUAY 	S. DEGEZELLE A donné pouvoir à Mme E. OBERT	E. ACHE 
T. HERREMAN 	M. DRIEUX Absente	E. OBERT 	J.M. ROMMELAERE 
M.A MAHIEUX 	J.F. REBIER	J.F. LAMS 	